



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 28 juin 2022

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 19h20

Étaient présents :

G.B.M : BAILLY Guillaume (à partir de 18h43) ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; LAIDIE Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; TERZO André ;
C.C.L.L : MESNIER Christian ; STADELMANN Jean-Claude ; PRILLARD Angèle
C.C.V.M : /

Étaient excusés :

G.B.M : AEBISCHER Elise et BILLEREY Pascale, sa suppléante ; COUDRY Sébastien et BAEHR Frédérique, sa suppléante ; DUSSAUCY Nadine ; GAGLIOLO Lorine ; LEMERCIER Myriam
C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard et FESSELIER Catherine, sa suppléante ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe et GOSSE Pascal, son suppléant ; MONNIER Alain ; NICOLET Mickaël
C.C.V.M : BERCOT Françoise, suppléante de GAUTHIER André ; MORALES Roland

Secrétaire de séance : LAMBERT Marie

Procuration de vote :

Mandants : BAILLY Guillaume (jusqu'à 18h43) ; CHOPARD Félix ; GAGLIOLO Lorine ; Nadine DUSSAUCY
Mandataires : LEGAIN Olivier (jusqu'à 18h43) ; Angèle PRILLARD ; CAULET Claudine ; Jean-Marc BOUSSET

**Objet : 7A. Tarif pour le traitement par incinération de nouveaux déchets extérieurs
2022/06_15-40**

VALORISATION ÉNERGETIQUE – INCINÉRATION

TARIF POUR LE TRAITEMENT PAR INCINÉRATION DE NOUVEAUX DÉCHETS EXTÉRIEURS

Rapporteur : Monsieur Anthony Nappez, Vice-Président en charge de l'incinération

Malgré la baisse de capacité, ponctuellement le tonnage entrant n'est pas suffisant pour maintenir la cadence du four à son nominal (14,5t/heure de vapeur produite et 5 t/heure de déchets incinérés) et un ralentissement de la production d'énergie est opérée pour ne pas risquer l'arrêt temporaire.

Afin de limiter le vide de four (passage par des arrêts, impactant négativement les installations) et d'assurer des recettes complémentaires, il est proposé d'appliquer un tarif attractif pour de nouveaux déchets extérieurs.

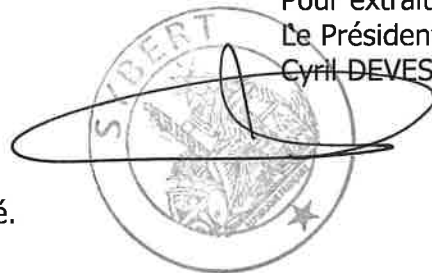
Il est important de souligner que ces clients extérieurs ne disposent pas de garantie de traitement dans la durée, les opérations ne seront que ponctuelle.

Le tarif retenu pour 2022 est de 120 € HT/ tonne.

A ce tarif viendra s'ajouter la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) d'un montant de 11 €HT/t applicable depuis le 1^{er} janvier 2022.

A l'unanimité, le Comité décide de mettre en place un tarif pour la prise en charge par incinération de nouveaux déchets extérieurs à 120 € HT/t, auquel viendra s'ajouter la TGAP d'un montant 11 € HT/t.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA



Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0